

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 264

présenté par

Mme Mirallès et Mme Verdier-Jouclas

ARTICLE 55

À l'alinéa 22, après le mot :

« taxes »,

insérer le mot :

« global ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a vocation à rendre clairement dissuasifs les investissements étrangers dans nos entreprises stratégiques effectués en violation des dispositions légales en dotant le dispositif mis en place de sanctions particulièrement fortes. C'est ainsi que la sanction financière de 10 % du chiffre d'affaires doit être sans ambiguïté et concerner le chiffre d'affaire le plus important que la société cible est susceptible de générer.